

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 3 novembre 2015 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : Mesdames Madame Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière adjointe.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 6 octobre 2015 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 2 octobre 2015 au 29 octobre 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

3.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de certains membres du Conseil municipal

3.3 Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 3 novembre 2015 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de services pour l'entretien ménager de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque, de la maison des Loisirs, du garage municipal et de la caserne incendie de la Ville de Marieville

-
- 4.2 Adjudication du contrat pour la fourniture de services pour l'entretien de onze génératrices faisant partie du réseau d'infrastructures pour les années 2016, 2017 et 2018
 - 4.3 Adjudication du contrat pour la fourniture de services pour l'acquisition et l'installation de onze fenêtres à l'Hôtel de Ville de Marieville
 - 4.4 Adjudication du contrat pour la fourniture de services concernant l'entretien du réseau d'éclairage municipal de la Ville de Marieville pour les années 2016, 2017 et 2018
 - 4.5 Attribution du contrat pour le raccordement des maisonnettes et l'installation des décorations de Noël au parc Édouard-Crevier pour le Marché de Noël 2015
 - 4.6 Modification au contrat pour la fourniture de services pour des travaux de déneigement et de déglacage sur certaines rues et certains trottoirs de la Ville de Marieville
 - 4.7 Mandat pour des services professionnels relatifs à la rédaction d'un devis technique et l'analyse des besoins en téléphonie pour l'implantation d'un nouveau système téléphonique
 - 4.8 Acquisition d'un serveur d'enregistrement pour le système de caméras de la Ville de Marieville
 - 4.9 Adjudication du contrat pour la fourniture de service Internet
 - 4.10 Renouvellement du contrat d'assurances de dommages pour le terme 2015-2016
 - 4.11 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
 - 4.12 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac
 - 4.13 Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Manuel Bisson, pour la propriétaire, Les Immeubles JF Lussier ltée, pour le lot 1 657 862 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 1155, rang de l'Église, en zone ADC-2
 - 4.14 Demande d'autorisation concernant l'usage conditionnel « salon de coiffure » à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel unifamilial isolé, sur le lot 1 654 267 au 1087, rue Chambly, situé en zone commerciale C-11, en vertu du règlement numéro 1122-09 intitulé « *Règlement relatif aux usages conditionnels sur le territoire de la ville de Marieville* »
 - 4.15 Installation de panneaux de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue du Pont ainsi que sur la rue des Nénuphars dans le développement domiciliaire du Domaine des Ruisseaux
 - 4.16 Fermeture d'une section de la rue du Pont pour la tenue du marché de Noël 2015 à Marieville
 - 4.17 Demande pour le versement de la subvention accordée pour le réseau routier local
-

-
- 4.18 Emprunt temporaire pour le paiement des travaux réalisés en vertu du règlement 1166-15 relatif aux travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Franchère
 - 4.19 Emprunt temporaire pour le paiement des travaux réalisés en vertu du règlement 1174-15 relatif aux travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Joseph-Crevier
 - 4.20 Demande de prolongation de délai afin d'adopter le règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé tel que modifié par le règlement 282-14 de la Municipalité régionale de comté de Rouville
 - 4.21 Entente intermunicipale en matière de communication pour les Services de sécurité incendie
 - 4.22 Règlement complet et final concernant la réclamation pour un bris de véhicule appartenant à monsieur Sylvain Désilets
 - 4.23 Établissement du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016
 - 4.24 Participation de la Ville de Marieville au transport adapté dispensé par Handi-Bus inc. pour l'année 2016
 - 4.25 Approbation de la grille tarifaire 2016 de l'organisme Handi-Bus inc.
 - 4.26 Autorisation de déplacement pour la réunion des municipalités membres des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu
 - 4.27 Sollicitation financière – Fondation Armand Gladu
 - 4.28 Sollicitation financière – Chevaliers de Colomb pour la Guignolée 2015
 - 4.29 Sollicitation financière – 36e édition du Tournoi Midget Guy Savoie de Marieville

4.30. Trésorerie

- 4.30.1 Présentation des comptes
- 4.30.2 Décompte progressif numéro 1 - Travaux de réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne
- 4.30.3 Décompte progressif numéro 3 et acceptation provisoire - Travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Joseph-Crevier

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.2. Avis de motion

- 5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1107-10-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville* »
- 5.2.2 Avis de motion – Règlement numéro 1166-1-15 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1166-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville* » afin de modifier les bassins de taxation numéros 1 et 2 pour qu'ils représentent les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc de la rue Franchère »
- 5.2.3 Avis de motion – Règlement numéro 1174-1-15 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement numéro 1174-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville* » afin de modifier le bassin de taxation numéro 1 pour qu'il représente les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc de la rue Joseph-Crevier »

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

- 6.1 Mandat pour la préparation d'une étude de faisabilité d'options de recyclage des boues de la station de traitement des boues
- 6.2 Nomination d'une secrétaire au service de la Trésorerie

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

- 7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 9.1 Levée de l'assemblée
-

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M15-11-290

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec l'ajout des points suivants :
 - 6.1 *Mandat pour la préparation d'une étude de faisabilité d'options de recyclage des boues de la station de traitement des boues*
 - 6.2 *Nomination d'une secrétaire au service de la Trésorerie*

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2015 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 9 octobre 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2015 à 19 h 30;

M15-11-291

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 octobre 2015 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

Monsieur le Maire fait rapport sur la situation financière de la Ville et il dépose la liste des contrats conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 2 OCTOBRE 2015 AU 29 OCTOBRE 2015, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C-19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 2 octobre 2015 au 29 octobre 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

3.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs Pierre St-Jean, Louis Bienvenu, et Gilbert Lefort, Conseillers, déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

3.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES AU 3 NOVEMBRE 2015 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C-19)

Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 3 novembre 2015 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE, DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE LA MAISON DES LOISIRS, DU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA CASERNE INCENDIE DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour la fourniture de services pour l'entretien ménager de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque, de la maison des Loisirs, du garage municipal et de la caserne incendie de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, une seule (1) soumission fût reçue par le service du Greffe et se lisait comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 28 septembre 2015 :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (excluant les taxes)
Jan-Pro Canada Est inc.	123 553 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le directeur du service des Travaux publics en date du 6 octobre 2015;

M15-11-292

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services pour l'entretien ménager de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque, de la maison des Loisirs, du garage municipal et de la caserne incendie de la Ville de Marieville à Jan-Pro Canada Est inc. pour les années 2016, 2017 et 2018 au montant de 123 553 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission datée du 10 septembre 2015; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DE ONZE GÉNÉRATRICES FAISANT PARTIE DU RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation, ont été sollicitées par la Ville de Marieville, conformément aux articles 573.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), pour la fourniture de services pour l'entretien de onze génératrices faisant partie du réseau d'infrastructures pour les années 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires invités ont transmis des soumissions au service du Greffe qui se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 8 octobre 2015:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (excluant les taxes)
Drumco Énergie inc.	21 883,91 \$
Cummins Est du Canada SEC	25 883,31 \$
Hewitt Équipement Limité	31 530,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le Directeur du service des Travaux publics, le 13 octobre 2015;

M15-11-293

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services pour l'entretien de onze génératrices faisant partie du réseau d'infrastructures pour les années 2016, 2017 et 2018 à Drumco Énergie inc. au montant de 21 883,91 \$, excluant les taxes, le tout selon la soumission datée 7 octobre 2015; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier un montant 19 580,32 \$, excluant les taxes, du poste budgétaire 02-414-00-529 et un montant de 2 303,59 \$, excluant les taxes, du poste budgétaire 02-412-00-529 et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE ONZE FENÊTRES À L'HÔTEL DE VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour la fourniture de services pour l'acquisition et l'installation de onze fenêtres à l'Hôtel de Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois (3) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 19 octobre 2015 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (excluant les taxes)
Construction Dougère inc.	49 622,00 \$
Construction J. Boulais inc.	59 321,59 \$
Kabian Construction inc.	65 965,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le Directeur du service des Travaux publics en date du 20 octobre 2015;

M15-11-294

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services pour l'acquisition et l'installation de onze fenêtres à l'Hôtel de Ville de Marieville à Construction Dougère inc. au montant de 49 622,00 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire à même le surplus libre de la Ville et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE MUNICIPAL DE LA VILLE DE MARIEVILLE POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation écrite, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la fourniture de services concernant l'entretien de son réseau d'éclairage municipal pour les années 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, une (1) seule soumission fût reçue par le service du Greffe et se lisait comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 8 octobre 2015 :

SOUSSIONNAIRE	PRIX POUR LES PIÈCES (excluant les taxes)	TAUX HORAIRE - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS (excluant les taxes)	TAUX HORAIRE - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AU PARC SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR (excluant les taxes)
Les entreprises d'électricité Réal Bessette inc.	1 949 \$ / annuellement pour les années 2016, 2017 et 2018	86 \$ / année 2016 87 \$ / année 2017 88 \$ / année 2018	125 \$ / années 2016, 2017 et 2018

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le Directeur du service des Travaux publics le 13 octobre 2015;

M15-11-295

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services concernant l'entretien du réseau d'éclairage municipal pour les années 2016, 2017 et 2018 à Les entreprises d'électricité Réal Bessette inc. selon les prix suivants :

- 1 949 \$, excluant les taxes, annuellement pour les années 2016, 2017 et 2018 pour les pièces requises;
- un taux horaire de 86 \$, excluant les taxes, pour l'année 2016, un taux horaire de 87 \$, excluant les taxes, pour l'année 2017 et un taux horaire de 88 \$, excluant les taxes, pour l'année 2018 pour l'entretien et les réparations; et
- un taux horaire de 125 \$, excluant les taxes, pour les années 2016, 2017 et 2018 pour l'entretien et les réparations au parc Sainte-Marie-de-Monnoir.

Le devis, la soumission et la présente résolution formant le contrat lient les parties.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires 02-340-00-529 et 02-340-00-649 et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LE RACCORDEMENT DES MAISONNETTES ET L'INSTALLATION DES DÉCORATIONS DE NOËL AU PARC ÉDOUARD-CREVIER POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville tiendra un marché de Noël les 11, 12 et 13 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les maisonnettes et les décorations doivent être raccordées à un système électrique;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, des soumissions ont été demandées pour le raccordement des maisonnettes, le raccordement d'une roulotte et d'une cabane à sucre, l'installation des décorations de Noël ainsi que l'enlèvement du matériel électrique et des décorations de Noël en février 2016;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a soumis le prix suivant :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (excluant les taxes)
Serge Chabot & Fils inc.	12 384 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des Travaux publics en date du 9 octobre 2015;

M15-11-296

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'attribuer le contrat pour le raccordement des maisonnettes, le raccordement d'une roulotte et d'une cabane à sucre, l'installation des décorations de Noël ainsi que l'enlèvement du matériel électrique et des décorations de Noël pour l'évènement du marché de Noël qui se tiendra les 11, 12 et 13 décembre 2015 à Serge Chabot & Fils inc., conformément à la soumission de l'entreprise, datée du 6 octobre 2015, pour un montant de 12 384 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-629-00-459 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 MODIFICATION AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE SUR CERTAINES RUES ET CERTAINS TROTTOIRS DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat pour des travaux de déneigement et de déglacage sur certaines rues et certains trottoirs de la Ville de Marieville, pour une période de cinq (5) ans, à la compagnie, Lacaille-Vincelette Transport inc., conformément à la résolution M11-07-187;

CONSIDÉRANT que, suite aux travaux de renouvellement des infrastructures sur les rues Franchère et Joseph-Crevier, des bordures de béton ont remplacé un côté de trottoir sur chacune de ces rues;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de retirer du contrat initial une section de trottoir sur une longueur de 300 mètres sur chacune de ces rues;

CONSIDÉRANT que l'article 2.24 du chapitre 2 intitulé « *Modification des travaux* » du devis relatif audit contrat de travaux de déneigement et de déglacage sur certaines rues et certains trottoirs de la Ville de Marieville prévoit que les quantités indiquées peuvent être modifiées et que, dans ce cas, le prix unitaire soumissionné est appliqué lorsque les modifications sont d'ordre linéaire;

M15-11-297

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

De modifier le contrat des travaux de déneigement et de déglacage sur certaines rues et certains trottoirs de la Ville de Marieville qui fut adjugé à la compagnie Lacaille-Vincelette Transport inc. afin de retirer deux (2) sections de trottoir, sur une longueur de 300 mètres sur la rue Franchère et sur une longueur également de 300 mètres sur la rue Joseph-Crevier, au nombre de kilomètres de trottoirs indiqué au bordereau de soumission au prix unitaire au kilomètre de 2,10 \$, excluant les taxes, prévu pour l'année 2015-2016. Le tout tel que permis à l'article 2.24 du devis.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA RÉDACTION D'UN DEVIS TECHNIQUE ET L'ANALYSE DES BESOINS EN TÉLÉPHONIE POUR L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder au remplacement de son système téléphonique;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un domaine complexe et dont les possibilités sont nombreuses;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun, afin d'obtenir les meilleurs services et le meilleur produit qui répondront le mieux aux besoins de la Ville, d'être accompagné par un consultant;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, des soumissions, pour des services professionnels relatifs à la rédaction d'un devis technique et l'analyse des besoins en téléphonie pour l'implantation d'un nouveau système téléphonique sur invitation, ont été sollicitées;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires invités ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (excluant les taxes)	TARIF HORAIRE POUR DES ÉLÉMENTS HORS MANDAT (excluant les taxes)
Admotech inc.	11 040 \$	115 \$
Kinessor Groupe- Conseil inc.	18 900 \$	130 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de la Responsable des communications datée du 19 octobre 2015;

M15-11-298

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De mandater l'entreprise Admotech inc. pour des services professionnels relatifs à la rédaction d'un devis technique et l'analyse des besoins en téléphonie pour l'implantation d'un nouveau système téléphonique pour un montant forfaitaire de 11 040 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 15 octobre 2015.

D'approprier le montant nécessaire à même le surplus libre de la Ville et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 ACQUISITION D'UN SERVEUR D'ENREGISTREMENT POUR LE SYSTÈME DE CAMÉRAS DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que des caméras de surveillance ont été installées au garage municipal;

CONSIDÉRANT que le serveur actuel de la Ville ne permet pas de stocker des informations selon la nouvelle configuration;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun de procéder à l'acquisition d'un nouveau serveur d'enregistrement pour le système de caméras de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été sollicitées par la Ville de Marieville pour l'acquisition d'un serveur d'enregistrement I7 Geovision avec logiciel Geovision pour le système de caméras de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Responsable des communications en date du 14 octobre 2015;

M15-11-299

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'un serveur d'enregistrement I7 Geovision avec logiciel Geovision, pour le système de caméras de la Ville de Marieville, à Caméra Caché inc./Nexsolution pour un montant de 3 951,25 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 28 août 2015.

D'emprunter le montant nécessaire au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2016, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICE INTERNET

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Marieville d'avoir accès à un service Internet;

CONSIDÉRANT que des exigences minimales sont requises relativement aux services Internet pour les différents logiciels de la Ville;

CONSIDÉRANT que des soumissions auprès de fournisseurs Internet furent demandées pour des forfaits possibles rencontrant les exigences de la Ville en terme de bande passante;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont présenté des offres qui se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX MENSUELS (excluant les taxes)
Bell Canada	920,00 \$
Vidéotron	126,95 \$ (+ 35 \$ pour cinq (5) adresses IP)

CONSIDÉRANT la recommandation de la Responsable des communications en date du 6 octobre 2015;

M15-11-300

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de service Internet à l'entreprise, Vidéotron, au coût de 126,95 \$, excluant les taxes, et d'un montant de 35,00 \$ (pour cinq (5) adresses IP), excluant les taxes, mensuellement, pour une durée de trente-six (36) mois à compter du 9 novembre 2015.

D'approprier les montants nécessaires des postes budgétaires pertinents et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LE TERME 2015-2016

CONSIDÉRANT que le Regroupement des villes de l'Estrie, via l'Union des municipalités du Québec (UMQ), a procédé à un appel d'offres pour le portefeuille d'assurance de dommage pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT les conditions et les primes déposées par différents courtiers relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits, assurances responsabilité civile et automobile, pour le terme 2015-2016;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait également des options pour des limites et franchises différentes pour les assurances délits et responsabilité municipale ainsi qu'une option d'assurance responsabilité pour atteinte à l'environnement et frais de justice;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Grandchamp, de la firme Fidema, Groupe conseil inc., suite à l'étude des conditions et des primes déposées;

CONSIDÉRANT que l'orientation retenue par les membres du Regroupement relativement à la mise en place de deux fonds de garantie, soit l'un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité-civile, est toujours valide;

M15-11-301

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville accepte les conditions déposées par le courtier, Aon Parizeau inc., relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme 2015-2016 (1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016) pour un montant total de 53 258 \$, incluant les taxes, le tout selon le tableau d'analyse déposé par le consultant, Fidema, Groupe conseil inc.

Que la Ville de Marieville autorise le paiement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'une somme de 20 230 \$ représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance des biens attribuée à la Ville.

Que la Ville de Marieville autorise le paiement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'une somme de 21 386 \$ représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance responsabilité civile attribuée à la Ville.

Que la Ville de Marieville autorise aussi le paiement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'un montant correspondant à 1 % du total des primes payées par la Ville en plus des taxes applicables, représentant les honoraires de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires appropriés et de les affecter au paiement de ces dépenses.

Que la Ville de Marieville autorise le Maire ou en son absence le maire suppléant et la Greffière ou en son absence la Greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Marieville tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LE GROUPEMENT D'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) et/ou le sulfate ferrique et/ou l'hydroxyde de sodium et/ou le chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités des trois (3) prochaines années, soit 2016, 2017 et 2018;

M15-11-302

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20162018 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au le 31 décembre 2018 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour le sulfate d'aluminium (alun) et/ou le sulfate ferrique et/ou l'hydroxyde de sodium et/ou le chlore gazeux nécessaires aux activités de l'organisation municipale.

Que des contrats d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année supplémentaire en option pourront être octroyés selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que la Ville de Marieville confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

Que si l'Union des municipalités du Québec (UMQ) adjuge un contrat, la Ville de Marieville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que pour permettre à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Marieville s'engage à lui fournir les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et en retournant ce document à la date fixée.

Que la Ville de Marieville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

VOTE : POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

M15-11-303

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Ville de Marieville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 et confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de l'organisation municipale.

Qu'un contrat, d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

Que la Ville de Marieville confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

Que la Ville de Marieville s'engage à compléter pour l'Union des municipalités du Québec (UMQ), dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville de Marieville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

Que la Ville de Marieville s'engage à payer, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MANUEL BISSON, POUR LA PROPRIÉTAIRE, LES IMMEUBLES JF LUSSIER LTÉE, POUR LE LOT 1 657 862 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 1155, RANG DE L'ÉGLISE, EN ZONE ADC-2

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Manuel Bisson, pour la propriétaire, Les Immeubles JF Lussier Ltée, pour le lot 1 657 862 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 1155, rang de l'Église, en zone ADC-2, qui a pour nature et effets d'autoriser le remplacement d'une enseigne existante posée à plat sur un bâtiment à une hauteur de 10,36 mètres alors que l'article 808 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule qu'une enseigne posée à plat sur un bâtiment ne doit pas dépasser une hauteur de 6 mètres au-dessus du niveau moyen du sol, ce qui constitue une dérogation de 4,36 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 7 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande est paru dans l'édition du 14 octobre 2015 du Journal de Chambly;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé de se faire entendre;

M15-11-304

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Manuel Bisson, pour la propriétaire, Les Immeubles JF Lussier ltée, pour le lot 1 657 862 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 1155, rang de l'Église, en zone ADC-2, qui a pour nature et effets d'autoriser le remplacement d'une enseigne existante posée à plat sur un bâtiment à une hauteur de 10,36 mètres alors que l'article 808 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule qu'une enseigne posée à plat sur un bâtiment ne doit pas dépasser une hauteur de 6 mètres au-dessus du niveau moyen du sol, ce qui constitue une dérogation de 4,36 mètres.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.14 DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT L'USAGE CONDITIONNEL « SALON DE COIFFURE » À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ, SUR LE LOT 1 654 267 AU 1087, RUE CHAMBLY, SITUÉ EN ZONE COMMERCIALE C-11, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-09 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE »

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté le règlement 1122-09 intitulé « *Règlement relatif aux usages conditionnels sur le territoire de la Ville de Marieville* »;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée par madame Josée Poirier pour madame Francine Gemme et monsieur Réal Blain, propriétaires, concernant l'usage conditionnel « salon de coiffure » à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel unifamilial isolé, sur le lot 1 654 267 au 1087, rue Chambly, situé en zone commerciale C-11, a pour nature et effets de permettre l'usage conditionnel « salon de coiffure » à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel unifamilial isolé;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située en zone C-11 qui est identifiée comme étant une zone où l'usage conditionnel « salon de coiffure » peut être autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de l'étude de la demande à la séance du 7 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande est paru dans l'édition du 14 octobre 2015 du Journal de Chambly;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande a été placé dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation soumise rencontre la majorité des critères d'évaluation énoncés au règlement numéro 1122-09 intitulé « *Règlement relatif aux usages conditionnels sur le territoire de la Ville de Marieville* »;

M15-11-305

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée par madame Josée Poirier pour madame Francine Gemme et monsieur Réal Blain, propriétaires, concernant l'usage conditionnel « salon de coiffure » à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel unifamilial isolé, sur le lot 1 654 267 au 1087, rue Chambly, situé en zone commerciale C-11, le tout conditionnel au respect des critères d'évaluation édictés au règlement numéro 1122-09 intitulé « *Règlement relatif aux usages conditionnels sur le territoire de la Ville de Marieville* ».

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.15 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION D'ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LA RUE DU PONT AINSI QUE SUR LA RUE DES NÉNUPHARS DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT le développement de nouvelles rues dans le développement domiciliaire du Domaine des Ruisseaux et l'acceptation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques de la mise en place du bassin de rétention sur la rue des Nénuphars;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'arrêts obligatoires est nécessaire afin d'assurer une cohésion et d'augmenter la sécurité dans ce nouveau secteur;

CONSIDÉRANT que les articles 294 et 295 du *Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2)* édictent que le responsable de l'entretien d'un chemin public doit installer, à toute intersection, une signalisation appropriée et à cette fin, qu'il peut déterminer des zones d'arrêts;

M15-11-306

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
 IL EST RÉSOLU :

De décréter, à titre de responsable de l'entretien des chemins publics situés sur le territoire de la Ville de Marieville, l'installation d'un (1) panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue du Pont à l'intersection des rues H-E Bryant et des Nénuphars et l'installation d'un (1) panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue des Nénuphars à l'intersection de la rue du Pont, le tout tel qu'il appert au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.16 FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE DU PONT POUR LA TENUE DU MARCHÉ DE NOËL 2015 À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville tiendra un marché de Noël les 11, 12 et 13 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est nécessaire de fermer à la circulation une section de la rue du Pont entre les rues Claude-De Ramezay et Cartier;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M15-11-307

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture de la rue du Pont, entre les rues Claude-De Ramezay et Cartier, et ce, à compter de 8 h le lundi 7 décembre 2015, et ce, jusqu'à 10 h le lundi 14 décembre 2015 inclusivement pour la tenue du marché de Noël 2015.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.17 DEMANDE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est admissible à une subvention dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire obtenir le versement de la subvention pour les travaux de resurfaçage du chemin des Quarante;

M15-11-308

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De demander le versement de la subvention dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* pour les travaux de resurfaçage du chemin des Quarante.

À cette fin, le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de resurfaçage du chemin des Quarante, pour un montant subventionné de 12 000 \$, dont copie des pièces justificatives sont jointes au formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Ville de Marieville et que le dossier de vérification a été constitué.

D'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la présente demande de subvention.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.18 EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT 1166-15 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE FRANCHÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a adopté le 3 février 2015, le règlement 1166-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville* »;

CONSIDÉRANT que le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 24 février 2015;

CONSIDÉRANT que le règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 3 mars 2015;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que la Ville de Marieville a dû effectuer des paiements en cours de réalisation des travaux et que le financement permanent ne peut être effectué puisqu'une modification audit règlement est nécessaire étant donné que lors des travaux il a été découvert que certaines propriétés qui n'ont pas front sur la rue Franchère sont branchées sur les réseaux d'égouts sanitaire, pluvial ou sur le réseau d'aqueduc de la rue Franchère;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville doit procéder à un emprunt temporaire;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

M15-11-309

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser un emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 471 695 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont, aux taux et conditions de cette institution financière, afin d'assumer les dépenses décrétées par le règlement d'emprunt 1166-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville* ».

D'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à demander les déboursés à la Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont au nom de la Ville de Marieville.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.19 EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT 1174-15 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE JOSEPH-CREVIÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a adopté le 5 mai 2015, le règlement 1174-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville* »;

CONSIDÉRANT que le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 12 juin 2015;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que la Ville de Marieville a dû effectuer des paiements en cours de réalisation des travaux et que le financement permanent ne peut être effectué puisqu'une modification audit règlement est nécessaire étant donné qu'à la suite des travaux de réfection qui ont été effectués sur la rue Joseph-Crevier, il a été découvert que certaines propriétés qui n'ont pas front sur la rue Joseph-Crevier sont branchées sur les réseaux d'égouts sanitaire, pluvial ou sur le réseau d'aqueduc de la rue Joseph-Crevier;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville doit procéder à un emprunt temporaire;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

M15-11-310

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser un emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 489 885 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont, aux taux et conditions de cette institution financière, afin d'assumer les dépenses décrétées par le règlement d'emprunt 1174-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville* ».

D'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à demander les déboursés à la Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont au nom de la Ville de Marieville.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.20 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 282-14 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

CONSIDÉRANT que le règlement 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour effet d'assurer la concordance au PMAD et la conformité aux orientations gouvernementales reconfigurées et actualisées contenues dans l'*Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement*,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, les modifications au SADR portent principalement sur :

- la gestion durable de l'urbanisation par l'introduction de seuils de densité, de critères de développement et de dispositions visant à favoriser le développement dans le principal pôle de services et d'équipements de la Municipalité régionale de comté de Rouville (MRC);
- l'optimisation des infrastructures et équipements collectifs;
- la réhabilitation et la mise en valeur des quartiers anciens;
- la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux et naturels, dont les milieux humides;
- la connectivité du développement urbain avec les réseaux de transport actif;
- l'identification de secteurs agricoles déstructurés;
- la protection des eaux souterraines sur la base des zones de vulnérabilité et de recharge;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Marieville doit, dans les 6 mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT qu'étant donné l'ampleur et la nature des modifications apportées au SADR, le délai de 6 mois est nettement insuffisant;

CONSIDÉRANT que ces modifications apportées au SADR entraînent des changements importants au plan et aux règlements d'urbanisme de la Ville afin de les rendre conformes à ce schéma modifié;

CONSIDÉRANT, conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai que lui impartit la loi;

M15-11-311

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De demander, pour les motifs évoqués au préambule, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, une prolongation de délai, soit jusqu'au 1^{er} avril 2017, pour adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé tel que modifié par le règlement 282-14 de la Municipalité régionale de comté de Rouville (MRC).

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.21 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que les municipalités de Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Paul-d'Abbotsford ainsi que les villes de Saint-Césaire et Marieville ont conclu, en juin 2009, une entente concernant le partage des coûts pour une mise en commun d'un système de communication des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu et la Ville de Richelieu ont, en 2013 et 2014 respectivement, mis en commun avec les autres municipalités parties à l'entente mentionnées à l'alinéa précédent certains équipements de communication afin d'établir une communication avec le centre d'appel d'urgence 911 CAUCA et leurs services de sécurité incendie respectifs;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville (MRC), par sa résolution numéro 12-03-8647 du 7 mars 2012, a adopté son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'action 26 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit que : « *Les municipalités devront maintenir un système de communication adéquat, compatible et uniforme pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC de Rouville ...* »;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'améliorer considérablement l'efficacité du système de communication commun et d'établir les coûts et la quote-part des parties dans l'acquisition du nouveau système, il serait important qu'une nouvelle entente intermunicipale soit signée;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville (MRC), par sa résolution numéro 14-10-9456, a autorisé l'acquisition des équipements requis pour le nouveau système de communication et la préparation d'une nouvelle entente avec les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités désirent conclure une nouvelle entente en vertu de laquelle le système de communication est mis en commun à frais partagés et qui prévoit que ce soit la Municipalité régionale de comté de Rouville (MRC) qui procède pour elles aux achats, à la gestion, à l'entretien et aux réparations des équipements de ce système;

CONSIDÉRANT que cette entente devra également prévoir que la Municipalité régionale de comté de Rouville (MRC) assumera les fonctions de gestionnaire du système de communication dont les municipalités parties à l'entente demeureront les propriétaires dans les proportions établies à ladite entente;

M15-11-312

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'adopter une nouvelle entente intermunicipale en matière de communication pour les Services de sécurité incendie avec les municipalités de Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford ainsi que les villes de Saint-Césaire et Richelieu afin d'établir les modalités quant à la mise en commun des équipements et au partage des coûts, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer ladite entente.

D'abroger la résolution M12-08-247 intitulée « *Nouvelle entente pour le partage des coûts pour une mise en commun des systèmes de communication des services de protection contre les incendies* ».

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.22 RÈGLEMENT COMPLET ET FINAL CONCERNANT LA RÉCLAMATION POUR UN BRIS DE VÉHICULE APPARTENANT À MONSIEUR SYLVAIN DÉSILETS

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une réclamation de monsieur Sylvain Désilets pour un bris de son véhicule survenu dans le stationnement de l'entreprise, Gelpac, à proximité de la piscine extérieure de Marieville;

CONSIDÉRANT que le 4 août 2015, la voiture de monsieur Désilets a été endommagée par un parasol qui était à la piscine extérieure appartenant à la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Désilets réclame à la Ville les coûts de réparation de son véhicule suite à cet incident;

CONSIDÉRANT que deux (2) estimations ont été faites pour la réparation du véhicule;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'accord de payer les coûts selon la plus basse estimation reçue, soit celle effectuée par Carrosserie Ferrazza MS inc., le tout sans admission de responsabilité;

M15-11-313

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

Modifiée par la résolution M15-11-330, afin de remplacer au 1^{er} alinéa de la proposition :

- le mot « *excluant* » par le mot « *incluant* »; et
- le nom « *Carrosserie Ferrazza MS inc.* » par « *monsieur Sylvain Désilets* ».

De verser un montant de 793,58 \$, incluant les taxes, à monsieur Sylvain Désilets, à titre de règlement complet et final du dossier de réclamation concernant un bris de véhicule appartenant à monsieur Sylvain Désilets survenu dans le stationnement de l'entreprise, Gelpac, à proximité de la piscine extérieure de Marieville le 4 août 2015, et ce, sans admission de responsabilité, le tout sur réception d'une quittance finale et totale dûment signée par monsieur Sylvain Désilets.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-190-00-429 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23 ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit adopter, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en stipulant la date et l'heure du début de chaque séance, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

M15-11-314

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'établir le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2016 comme suit :

Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2016		
Mois	Date	Heure
Janvier	19	19 h 30
Février	2	19 h 30
Mars	1 ^{er}	19 h 30
Avril	5	19 h 30
Mai	3	19 h 30
Juin	7	19 h 30
Juillet	5	19 h 30
Août	23	19 h 30
Septembre	13	19 h 30
Octobre	4	19 h 30
Novembre	1 ^{er}	19 h 30
Décembre	6	19 h 30

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.24 PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARIEVILLE AU TRANSPORT ADAPTÉ DISPENSÉ PAR HANDI-BUS INC. POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville participe au transport des personnes handicapées par l'entremise de la Ville de Chambly, mandataire, conformément au *Protocole d'entente régissant les rapports entre la Ville mandataire* (Chambly) et l'organisme délégué (Handi-Bus inc.), signé le 22 novembre 1988;

CONSIDÉRANT que les administrateurs du transport adapté Handi-Bus inc. ont adopté la résolution 2015-042 concernant les prévisions budgétaires pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que le montant de la quote-part pour la Ville de Marieville s'établit à 67 017 \$, qui inclus un montant de 41 517 \$ pour la quote-part service et un montant de 25 500 \$ pour la quote-part gratuité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut accorder une subvention à tout organisme sans but lucratif qui assure l'organisation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées sur le territoire de la municipalité, à la suite d'une entente avec cet organisme;

M15-11-315

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville :

1. confirme sa participation au transport adapté dispensé par Handi-Bus inc., pour l'année 2016;
2. mentionne que l'organisme mandataire demeure la Ville de Chambly selon les termes du *Protocole d'entente régissant les rapports entre la Ville mandataire (Chambly) et l'organisme délégué (Handi-Bus inc.)*, signé le 22 novembre 1988;
3. adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2016 comportant des revenus totaux et des frais d'exploitation de 1 010 062 \$ qui se détaillent comme suit :

PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2016 - HANDI-BUS INC.

REVENUS	BUDGET ANNUEL 2016
Revenus usagers	
Revenus usagers	48 100 \$
Revenus-Tram	7000 \$
Revenus subvention	
Subvention exploitation - MTQ	516 952 \$
Récupération - Baisse achalandage	0 \$
Aide Métropolitaine- Déplacement	28 980 \$
Contributions municipales	
Contributions municipales	285 631 \$
Contributions municipales - gratuits usagers	
Contributions usagers - Chambly	60 000 \$
Contributions usagers - Richelieu	5 500 \$
Contributions usagers - Carignan	27 400 \$
Contributions usagers - Marieville	25 500 \$
Autres revenus	
Revenus publicités - Autre	0 \$
Revenus intérêts	5 000 \$
TOTAL DES REVENUS	1 010 062 \$
Frais d'exploitation	1 010 062 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	0 \$
TOTAL DES FRAIS D'EXPLOITATION	1 010 062 \$

4. verse à Handi-Bus inc., un montant de 67 017 \$, lequel montant représente la quote-part de la Ville de Marieville selon les prévisions budgétaires de l'organisme pour l'exercice financier 2016;
5. transmette la présente résolution au ministère des Transports du Québec;
6. approprie un montant de 67 017 \$ du poste budgétaire 02-370-00-970 pour l'exercice financier 2016 et l'affecte au paiement de la quote-part susmentionnée.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.25 APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2016 DE L'ORGANISME HANDI-BUS INC.

CONSIDÉRANT que les administrateurs du transport adapté Handi-Bus inc. ont adopté la résolution 2015-041 concernant la nouvelle grille tarifaire 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil, en vertu de l'article 48.41 de la *Loi sur les Transports*, doit approuver par résolution la nouvelle grille tarifaire de Handi-Bus inc. pour l'année 2016;

M15-11-316

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver la grille tarifaire 2016 de Handi-Bus inc., ci-dessous, pour le service de transport adapté :

DESTINATIONS	1^{ER} JANVIER 2016
Intra zone 1	Gratuit *
Intra zone 2 (Mariville uniquement)	Gratuit *
Intra zone 2 ou 3	4,50 \$
Zone 2 vers zone 1 ou zone 3 vers 2 vice-versa	5,00 \$
Zone 3 vers zone 1 vice-versa	5,50 \$
Zone 1 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	7,50 \$
Zone 2 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	8,00 \$
Zone3 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	9,00 \$
Zone 1 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	8,50 \$
Zone2 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	9,00 \$
Zone3 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	9,50 \$
Zone 1 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	10,50 \$
Zone2 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	11,00 \$
Zone3 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	11,50 \$
Zone 1 vers Granby	11,50 \$
Zone2 vers Granby	11,00 \$
Zone3 vers Granby	10,50 \$
LIVRETS	
Livret de 20 billets de 2,00\$	36,00 \$
Livret de 20 billets de 0,50\$	9,00 \$
Livret de 10 billets de 5,00\$	45,00 \$
Carte mensuelle intra zone 1,2 et 3 – Handi-Bus	119,50 \$

Zone 1 : Chambly, Richelieu, Carignan

Zone 2 : Mariville

Zone 2 : Saint-Mathias-sur-Richelieu

Zone 3 : Sainte-Angèle-de-Monnoir, Rougemont, Saint-Césaire

Zone 4 : Saint-Jean-sur-Richelieu

Zone 5 : Longueuil (arr. Greenfield Park, arr. St-Hubert et Vieux-Longueuil) + Couronne Sud

Zone 6 : Montréal (arr. Plateau Mont-Royal) + Montréal métropolitain

Zone 7 : Granby

- * La gratuité est offerte aux usagers des municipalités de Chambly, Richelieu, Carignan et Marieville sur leur secteur uniquement. Ainsi, les usagers de municipalités non participantes (Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Mathias-sur-Richelieu) devront défrayer tous leurs déplacements sur les territoires des municipalités de Chambly, Richelieu, Carignan et Marieville à raison de 4,50 \$ par déplacement s'ils ne possèdent pas un laissez-passer mensuel valide.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.26 AUTORISATION DE DÉPLACEMENT POUR LA RÉUNION
 DES MUNICIPALITÉS MEMBRES DES SERVICES
 ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a signé une entente avec Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu pour les services de gestion animalière et de fourrière;

CONSIDÉRANT que Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu invite les municipalités membres à une rencontre pour la présentation des rapports d'activités de 2014 et 2015 ainsi qu'une présentation des états financiers 2014, du suivi budgétaire 2015 et du budget prévisionnel 2016;

CONSIDÉRANT que cette rencontre aura lieu le mardi 17 novembre 2015 à 19 h 00 aux bureaux de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu à McMasterville;

M15-11-317

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser les membres du Conseil, selon leur disponibilité, à participer à la rencontre des membres des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, qui aura lieu le mardi 17 novembre 2015 à 19 h 00 aux bureaux de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu à McMasterville.

D'assumer les frais de déplacement, conformément au règlement numéro 1034-02 tel qu'amendé.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-110-00-310 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.27 SOLLICITATION FINANCIÈRE – FONDATION ARMAND
 GLADU**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière de la Fondation Armand Gladu, datée du 4 octobre 2015, pour leur campagne de souscription annuelle;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-11-318

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 100 \$, à la Fondation Armand Gladu, à titre de contribution financière pour leur campagne de souscription annuelle.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.28 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CHEVALIERS DE COLOMB POUR LA GUIGNOLÉE 2015

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de contribution financière reçue des Chevaliers de Colomb de Marieville concernant la Guignolée qui aura lieu le samedi 5 décembre 2015;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-11-319

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 300 \$, aux Chevaliers de Colomb de Marieville, à l'occasion de la Guignolée qui aura lieu le samedi 5 décembre 2015.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.29 SOLLICITATION FINANCIÈRE – 36^E ÉDITION DU TOURNOI MIDGET GUY SAVOIE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière, datée du 26 septembre 2015, pour la 36^e édition du Tournoi Provincial Midget Guy Savoie de Marieville qui se tiendra à l'aréna Julien-Beaugard du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-11-320

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 250 \$ à Centre sportif Rouville pour la 36^e édition du Tournoi Provincial Midget Guy Savoie de Mariville qui se tiendra du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 à l'aréna Julien-Beauregard.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.30) TRÉSORERIE

4.30.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M15-11-321

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 29 octobre 2015, les comptes totalisent la somme de 1 408 702,09 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	1 240 110,28 \$
Salaires payés le 8 octobre 2015	46 282,46 \$
Salaires payés le 15 octobre 2015	37 873,88 \$
Salaires payés le 22 octobre 2015	41 168,04 \$
Salaires payés le 29 octobre 2015	43 267,43 \$
Total des salaires	168 591,81 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.30.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION D'ÉGOUT DE LA RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne a été adjugé à Les entreprises Claude Chagnon inc., conformément à la résolution M15-09-252;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M15-08-235, a adjugé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux de réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 datée du 13 octobre 2015, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M15-08-235;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 13 octobre 2015;

M15-11-322

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 144 512,05 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 1, à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour les travaux de réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur inc. datée du 13 octobre 2015 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 13 octobre 2015, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié à même la réserve financière pour les travaux d'égout créée aux termes de la résolution M10-12-349 amendée par la résolution M15-07-213, et à même la réserve d'eau potable créée au terme de la résolution M06-11-372 amendée par la résolution M15-07-212 et affectées au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.30.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE JOSEPH-CREVIÉ

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Joseph-Crevier a été adjugé à B. Fréreau & Fils inc., conformément à la résolution M15-06-161;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M15-06-160, a adjugé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à la surveillance des travaux d'infrastructures de la rue Joseph-Crevier;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 et d'acceptation provisoire des travaux datée du 9 octobre 2015, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M15-06-160;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 et d'acceptation provisoire des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 13 octobre 2015;

M15-11-323

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 115 558,10 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 3, à B. Frégeau & Fils inc., pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Joseph-Crevier, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur inc. datée du 9 octobre 2015 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 13 octobre 2015, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux en date du 25 septembre 2015, le tout conformément aux recommandations d'acceptation provisoire des travaux de Le Groupe-Conseil Génipur inc. datée du 9 octobre 2015 et du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 13 octobre 2015.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1174-15 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.2) AVIS DE MOTION

5.2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-10-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT RELATIF AU FINANCEMENT PAR MODE DE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE DE MARIEVILLE »

M15-11-324

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), madame Monic Paquette, Conseillère, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1107-10-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement 1107-08 afin de clarifier les travaux pouvant être faits aux trottoirs et bordures, afin de clarifier les tarifs pour les reproductions en couleur ou en noir et blanc, afin d'augmenter le tarif pour l'obtention d'un certificat de taxes et afin de modifier certains tarifs et certaines activités offertes par le service des Loisirs et de la Culture.

5.2.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1166-1-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1166-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 881 190 \$ ET UN EMPRUNT DE 881 190 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE LA RUE FRANCHÈRE À MARIEVILLE » AFIN DE MODIFIER LES BASSINS DE TAXATION NUMÉROS 1 ET 2 POUR QU'ILS REPRÉSENTENT LES DIFFÉRENTES PROPRIÉTÉS RÉELLEMENT DESSERVIES PAR LES DIFFÉRENTS SERVICES D'ÉGOUTS SANITAIRE, PLUVIAL ET D'AQUEDUC DE LA RUE FRANCHÈRE »

M15-11-325

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur Gilbert Lefort, Conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1166-1-15 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1166-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville » afin de modifier les bassins de taxation numéros 1 et 2 pour qu'ils représentent les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc de la rue Franchère* » sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement numéro 1166-15 afin de remplacer les plans initiaux joints au règlement 1166-15 en annexe « C-1 » intitulée « *Bassin de taxation numéro 1* » et en annexe « C-2 » intitulée « *Bassin de taxation numéro 2* » pour scinder les immeubles imposables ayant front sur la rue Franchère et ne bénéficiant que de certains services seulement sur le réseau de la rue Franchère et afin de remplacer lesdits plans pour inclure les immeubles imposables n'ayant pas front sur la rue Franchère et étant réellement desservis par un ou plusieurs services du réseau de la rue Franchère.

5.2.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1174-1-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1174-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 801 568 \$ ET UN EMPRUNT DE 801 568 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE LA RUE JOSEPH-CREVIER À MARIEVILLE » AFIN DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION NUMÉRO 1 POUR QU'IL REPRÉSENTE LES DIFFÉRENTES PROPRIÉTÉS RÉELLEMENT DESSERVIES PAR LES DIFFÉRENTS SERVICES D'ÉGOUTS SANITAIRE, PLUVIAL ET D'AQUEDUC DE LA RUE JOSEPH-CREVIER »

M15-11-326

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur Gilbert Lefort, Conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1174-1-15 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement numéro 1174-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville* » afin de modifier le bassin de taxation numéro 1 pour qu'il représente les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc de la rue Joseph-Crevier » sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement numéro 1174-15 afin de remplacer le plan initial joint au règlement 1174-15 en annexe « C » intitulée « *BASSIN DE TAXATION NUMÉRO 1* » pour inclure les immeubles imposables n'ayant pas front sur la rue Joseph-Crevier et étant réellement desservis par un ou plusieurs services du réseau de la rue Joseph-Crevier et afin de créer les bassins de taxation numéros 1.1 et 2 pour inclure les immeubles imposables bénéficiant de certains services seulement.

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

6.1 MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'OPTIONS DE RECYCLAGE DES BOUES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES BOUES

CONSIDÉRANT que des travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées ont été effectués au cours de l'année 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'évacuation et à l'enfouissement des boues de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que, dans un souci d'économie sur les redevances sur l'enfouissement des matières résiduelles et surtout dans un souci écologique de recyclage et de réutilisation des boues municipales, la Ville désire obtenir les solutions envisageables et les moyens pour y arriver;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit, afin de pouvoir parvenir au recyclage et à la réutilisation des boues municipales, faire effectuer des vérifications;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Sollinov en date du 27 octobre 2015 au montant de 19 960 \$, excluant les taxes, pour la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences environnementales de la Ville de Marieville en conformité avec le *Guide pour la préparation de la description des ouvrages d'assainissement*;

M15-11-327

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De mandater l'entreprise, Sollinov, pour la production d'une étude de faisabilité des différentes options possibles afin de permettre l'optimisation de la gestion des boues produites par la station d'épuration au coût de 19 960 \$, excluant les taxes, conformément à l'offre de service datée du 27 octobre 2015.

D'autoriser la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer ladite offre de service.

D'approprier le montant nécessaire à même le budget d'opération et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

6.2 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de secrétaire suite à l'annonce du départ à la retraite de madame Diane Lafrenière;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler la vacance à ce poste pour les besoins du service de la Trésorerie;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage interne du 9 au 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que, suite à l'affichage interne du poste, des candidatures ont été reçues à la Direction générale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M15-11-328

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De nommer madame Mylène Lussier, à titre de secrétaire au service de la Trésorerie, et ce, à compter du 4 novembre 2015, selon les termes et conditions prévus à la Convention collective entre la Ville de Marieville et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Marieville (CSN).

La secrétaire sera sous l'autorité de la Trésorière au service de la Trésorerie et aura à effectuer différentes tâches telles que l'accueil des personnes qui se présentent à l'hôtel de ville, l'acheminement des appels téléphoniques, la perception de paiements divers, le balancement et la préparation des dépôts, la tenue de différents registres reliés à la perception, le suivi de différents rapports, etc.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer une lettre d'entente avec madame Mylène Lussier et avec le syndicat des cols blancs de la Ville de Marieville (CSN), laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**7.1 COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

Monsieur le Maire lance un rappel concernant l'interdiction de stationnement de nuit qui débutera le 15 novembre 2015 et qui sera en vigueur jusqu'au 15 avril 2016.

Monsieur le Maire informe les citoyens présents que la prochaine collecte des résidus domestiques dangereux aura lieu le samedi 14 novembre prochain de 8 h à 12 h au garage municipal de la Ville ainsi la collecte des objets des objets volumineux de la Municipalité régionale de comté de Rouville qui aura lieu les 10 et 11 novembre. Des détails complémentaires sur ces collectes sont disponibles sur le site internet de la Ville de Marieville.

Une invitation est lancée aux citoyens par la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir de participer à la conférence donnée par monsieur Jacques Désautels qui portera sur la carrière de monsieur Pierre Désautels qui a été Conseiller des présidents John F. Kennedy et Lyndon B. Johnson. La conférence aura lieu le jeudi 5 novembre à 19 h aux locaux de la Société d'histoire.

Le maire mentionne que la clinique médicale ProSanté offre un service de vaccination contre la grippe, de plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la clinique ProSanté.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS**9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE****9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 58.

Gilles Delorme
Maire

Nancy Forget, OMA, avocate
Greffière
